



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**CONCEPTION DU SCENARIO D'AMENAGEMENT TERRESTRE DE LA GARE D'EAU DE
GUARBECQUE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE
ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit concevoir un scénario d'aménagement terrestre de la gare d'eau de Guarbecque, comprenant la réalisation d'un dossier graphique et technique et un rendu de type 3D en tranche optionnelle,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique et qu'après analyse des offres, la proposition du groupement conjoint composé des sociétés SAS REVAL INGENIERIE (mandataire solidaire) et ATELIER YMAE, ayant leur siège social à Aix Noulette (62160), 9 rue Jean Ferrat, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 20 135,00 € HT (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle) et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la conception d'un scénario d'aménagement terrestre de la gare d'eau de Guarbecque au groupement conjoint composé des sociétés SAS REVAL INGENIERIE (mandataire solidaire) et ATELIER YMAE, ayant leur siège social à Aix-Noulette (62160), 9 rue Jean Ferrat, et de le signer pour un montant de 20 135,00 € HT (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle) et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations .

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 7 MAI 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



David Thellier
THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 MAI 2024

Et de la publication le : - 7 MAI 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



David Thellier
THELLIER David